

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

PRIMIDI 21 du Mois Thermidor.

Ere vulgaire.

Vendredi 8 Août 1794.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré, vis-à-vis les Comités de la Guerre, de Commerce, &c., n^o. 1499. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être *chargées*, attendu le grand nombre de lettres qui s'écrivent, & être adressées franches au citoyen FONTAILLE, chargé de recevoir l'abonnement, qui commencera dorénavant le premier de chaque mois (nouveau style.) Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, deux sols par feuille pour chacun des jours qui resteroit à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

ALLEMAGNE.

De Francfort, le 16 juillet.

LES politiques les plus attentifs à la marche de la coalition ont observé, depuis long-tems, que la cour de Berlin continuoit de mauva le grace à porter des secours en troupes à cette association, qu'elle regarda toujours comme une combinaison politique, plus onéreuse qu'utile à ses propres intérêts. Pitt pensa de même; & pour rechauffer Frédéric-Guillaume, il lui fit entrevoir qu'il gagneroit quelque chose à troquer la vie de ses soldats contre des guinées; mais les événemens de la guerre n'ayant répondu nulle part aux espérances de la coalition, le roi de Prusse s'est dégoûté peu-à-peu de tous les marchés conclus avec l'Angleterre.

On a vu, dans la feuille d'hier, que M. Pajet avoit été envoyé de Londres vers Guillaume, pour presser une explication ultérieure sur les mouvemens des troupes prussiennes dans la Belgique. Le loyal Guillaume n'a point tergiversé cette fois, & il a envoyé sa réponse à son général Mollendorf. Elle porte que les troupes de Prusse demeureront, tout au plus, sur le Rhin, & qu'elles n'iront point au secours des coalisés dans la Belgique.

Or, comme c'est la supériorité constante des républicains français dans les Pays-Bas, qui a décidé cette réponse, il y a tout lieu de croire que si cette supériorité se propage sur le Rhin, comme tous les mouvemens des armées françoises semblent l'annoncer, Guillaume, si tel est son système de prudence, se retirera sur la Sprée ou sur la Vistule, où il compte sur des victoires plus faciles.

Qui fait si François, rentré à Vienne, & qui a maudit & abandonné les Brabançons, n'en fera pas de même? Et alors que restera-t-il de la coalition? C'est ce que la fin de la campagne actuelle ne peut manquer de décider. Cependant l'esprit de liberté chemine en Europe: gare aux despotes, gare aux tyrans. Les hommes libres de toutes les parties du monde sont déjà coalisés de cœur avec les François républicains.

FRANCE.

De Paris, le 21 thermidor.

Nous avons déjà donné quelques détails sur la perfidie de la commune dans la nuit du 9 au 10 thermidor; en voici d'autres d'un grand intérêt pour tous les amis de la patrie:

« Le conseil-général, rassemblé & présidé par le maire, ouvre la séance sur les six heures du soir.

« Le maire prend la parole & dit: Citoyens, c'est ici que la patrie a été sauvée aux 10 août & 31 mai; elle est plus que jamais en danger; c'est encore ici qu'elle sera sauvée. Que les citoyens se réunissent donc à la commune, que l'entrée de ses séances soit libre à tout le monde, sans qu'on exige l'exhibition des cartes. Le maire demande en outre que tous les membres du conseil fassent le serment de mourir à leur poste. Le conseil se leve spontanément & prête ce serment avec enthousiasme. Le maire propose ensuite d'inviter tous les membres de la commune du 10 août à venir siéger au conseil. — Adopté.

« L'agent national parle dans le même sens; il fait sentir les dangers qu'il prétend que court la liberté; & pour appuyer ce qu'il avance, il dit que déjà les meilleurs patriotes, les amis constans du peuple sont jetés dans les fers, & que lui-même, il y a quelques instans, n'est échappé aux coups des assassins que par le prompt secours que lui a donné le commandant-général.

« Plusieurs membres observent que les tribunes ne se remplissent pas, & demandent que deux membres soient invités à aller sur la place haranguer le peuple, & lui montrer les dangers qu'il court. — Arrêté. Le maire prend alors le tableau qui renferme les droits de l'homme, & le présentant au peuple, il dit: *Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple, & pour chaque portion du peuple, le plus sacré & le plus indispensable de ses devoirs.*

« On s'aperçoit que la feuille sur laquelle une moitié des membres s'étoit déjà inscrite, avoit été soustraite, & il est arrêté que les membres s'inscriront de nouveau.

« Plusieurs membres demandent alors qu'on fasse sonner le tocsin. — Arrêté.

» On se plaint que Lubin, substitut de l'agent national, ne paroit pas encore ; mais il se présente à l'instant même, & annonce qu'il vient de la convention, où il a été témoin de tous les débats qui ont eu lieu, & du décret d'accusation lancé contre les deux Robespierre, Couthon, Lebas & Saint-Just.

» Sur la proposition du premier substitut de l'agent national, il est arrêté qu'une députation sera envoyée aux Jacobins pour les inviter à fraterniser avec le conseil. On arrête également que les sections correspondront de deux heures en deux heures avec la commune. Quelques membres observent que le tems est précieux, qu'il ne faut pas le perdre en vains discours, mais agir ; d'après ces réflexions, le conseil arrête que des commissaires pris dans son sein iront, accompagnés de la force armée, arracher des fers Robespierre & autres.

» Un instant après paroit, au milieu des applaudissemens du conseil, Robespierre jeune, qui reçoit l'accolade du maire & des agens nationaux : il prend alors la parole & dit, entr'autres choses, que les membres du comité de salut public, qu'il assimile à la commission des douze, ont résolu d'aneantir tous ceux qui avoient fait la révolution du 31 mai.

» Dans ce moment paroit un individu, porteur d'un gros porte-feuille noir, qu'il dit contenir des papiers très-intéressans pour le peuple, & qu'il a sauvé de la main des traîtres ; il le baise avec enthousiasme & ajoute qu'il ne le quittera qu'à la mort.

» On fait ensuite la motion d'aller mettre en liberté Henriot, dévenu au comité de sûreté générale ; Coffinhal se charge de l'exécution.

» On annonce que Robespierre l'aîné est en sûreté à l'administration de police. Quelques membres demandent qu'une députation aille à l'instant l'inviter à se rendre au sein du conseil ; il se refuse à cette première invitation ; une seconde députation est envoyée, & bientôt on le voit paraître au milieu des acclamations de tout le conseil, & des démonstrations de la plus grande joie ; de nombreuses accolades lui sont données :

» Des députés des Jacobins se présentent au conseil pour fraterniser avec lui, & demandent si l'on a pris des mesures pour la fermeture des barrières ; le conseil répond qu'il s'en est occupé, & applaudit au zèle des Jacobins.

» On veut aussi exiger ce même serment des employés au secrétariat qui, dès le commencement de la séance, avoient été consignés, & qui desiroient aller prendre alors quelque nourriture ; mais ces employés ayant répondu unanimement qu'ils avoient prêté le serment de défendre la liberté, d'être si telles à la république françoise une & indivisible, & qu'un nouveau serment ne diminuerait ni n'ajouterait rien à leurs dispositions ; ils sont à l'instant consignés de nouveau & menacés de la bayonnette, s'ils essayoient seulement de quitter leurs postes.

» Un membre demande qu'il soit créé à l'instant une commission d'exécution. — Arrêté.

» Arrive le geolier de la Force, traité avec inhumanité, & qui, parvenu au bureau, a été chargé d'injures par le maire, traité de coquin, de scélérat, & renvoyé à la commission d'exécution.

» Des émissaires parcourent le secrétariat & les galeries pour examiner ce qu'on disoit ; différentes arrestations sont faites par ce moyen.

» Il est arrêté qu'on irait à l'instant chercher le commandant de la force armée de la section des Droits de l'Homme, qui avoit refusé d'envoyer ses canons à la commune : on l'amène au conseil, & après lui avoir fait éprouver les traitemens les plus durs, il est envoyé à la commission d'exécution.

» Un officier porteur d'un ordre de la convention nation-

nale se présente au conseil ; l'agent national le lui arrache des mains sans vouloir qu'on en fasse la lecture ; il traite l'officier de scélérat & demande qu'il soit à l'instant dégrader & conduit en prison, ce qui s'exécute.

Quelques tems après on aperçoit au coin de la rue de Vannerie, donnant sur la place de Greve, des commissaires de la section des Arcis, qui font la proclamation de la convention nationale ; aussi-tôt plusieurs membres se lèvent & offrent d'aller arrêter les proclamateurs : ils partent en effet & reparoissent bientôt amenant avec eux les deux commissaires de ladite section, sur lesquels le maire & l'agent national semblent vouloir épuiser toute leur rage ; ils sont également renvoyés à la commission d'exécution : on dépose sur le bureau la proclamation de la convention nationale. Le maire remarque qu'entr'autres signatures, il y a celle de David ; que c'est une scélérateffe de plus de la part des intrigans, parce qu'il est d'autant plus sûr que David l'a pas signée, qu'il est chez lui malade.

Il se fait alors un instant de calme, mais qui est bientôt troublé par un coup de pistolet qui part du couloir entre la salle du conseil-général & celle du corps municipal. Le maire quitte alors le fauteuil, court vers l'endroit d'où est parti le coup ; il revient aussi-tôt pâle & tremblant, & l'on entend crier de toutes parts : Robespierre s'est brûlé la cervelle, &c.

On a vu ci-dessus, à l'article de Francfort, que le roi de Prusse se retire décidément de la coalition. Les trahis que Pitt avoit soldés sur divers points du territoire françois, se retirent aussi de la coalition. Au milieu des troubles que ce ministre fomentoit de toutes parts, & avant que le gouvernement républicain eût pris cette forme imposante qu'a confondus tous les despotes & tous les traîtres, la trahison a circulé jusques dans nos colonies ; les gazettes ministérielles d'Angleterre publioient avec emphase, sans ôter la prise de Martinique, tantôt celle de la Guadeloupe, aujourd'hui celle de Saint-Domingue, demain celle de Sainte-Lucie. Jamais elle ne faisoit mention du parti qui leur avoit livré tel ou tel quartier, telle ou telle place. Mais aujourd'hui que l'énergie françoise se réveille partout, voilà déjà qu'une poignée de républicains a rendu à la république & à la liberté l'île de la Guadeloupe. Les exemples que donnent les hommes généreux & libres sont trop puissans, pour que celui-ci ne doive pas produire un grand effet dans toutes les Antilles.

CONVENTION NATIONALE.

Prises faites depuis le 20 messidor.

Un navire anglais, chargé de diverses marchandises pour la traite des noirs, ayant dix milliers de poudre à canon, pris par la corvette *la Fraternité*, et entré à l'Orient.

Un corsaire anglais, coulé par la même corvette.

Un navire chargé de bled, soufre & sel de nitre, pour Bayonne.

Un navire chargé de farine pour l'Espagne, entré à Villefranche, pris par le lougre *le Tombeau des tyrans*.

Un sloop anglais, chargé de sucre, entré à Dune-Libre, pris par le lougre *le Requin*.

Un navire chargé de bœuf salé, farine & jambons pour l'Angleterre, entré en rivière de Nantes, pris par la canonnière *la Montagne*.

Une corvette anglaise de 20 canons, entrée à Brest, prise par la frégate *la Seine*.

Un bâtiment chargé de bled, allant en Angleterre, entré à Rochefort.

Un *idem*, chargé de diverses marchandises, pris par la Tribune.

Un navire anglais, chargé de diverses marchandises pour la traite des noirs, entré à l'Orient, pris par la corvette *la Tribune*.

Courrier du 11 thermidor.

Un navire venant d'Espagne, ayant un passager anglais à bord, sur lequel on a trouvé 4 paquets de 50 piastres de 6 liv. chacune, 4 *idem*, de 50 piastres de 6 liv. chaque.

Un *idem*, de 40 piastres de 6 liv.; un *idem*, de 16 piastres de 3 liv.; un *idem*, de 56 onces d'or; 1 *idem*, de 50 *idem*.

Un paquet contenant trois rouleaux de 100 louis chaque.

Un *idem*, contenant trois rouleaux de 50 doubles louis chaque.

Un *idem*, contenant 60 doubles louis.

Un paquet contenant 68 doubles louis.

Deux *idem*, contenant 100 louis chaque.

Un *idem*, contenant 60 louis.

Dans un petit sac 49 quadruples, 21 quadruples, 30 demi-quadruples, 18 guinées, 10 piastres, 26 schelings, 8 demi-quarls de quarts de quadruples.

Un navire anglais chargé d'huile d'olives, entré à Brest, pris par la corvette *le Jean Bart*.

Une galiote hollandaise chargée de sel, entrée à Port-Malo, pris par *le Jean Bart*.

Un navire portugais, venant des Açores, mouillé à la Rochelle, pris par la corvette *la Dédaigneuse*.

Un brick chargé de 900 charges d'orge, allant à Barcelonne, entré à Villefranche, pris par le chebec *le Jacobin*.

Courier du 12 thermidor.

Deux bricks anglais chargés de sucre, café & coton.

Un navire anglais à trois mâts, chargé *idem*; une corvette anglaise de 20 canons, entrée à Brest, prise par la corvette *la Tamise*.

Un paquebot anglais venant de Lisbonne, armé de 15 canons, ayant à son bord 50 mille piastres & un sac de 45 livres pesant d'or en lingot, pris par la frégate *l'Unité*.

Un navire chargé de coton & d'huile de baleine, entré à Calais, pris par le lougre *le Succès*.

Un brick chargé de morue, entré à Bayonne, pris par la canonnière *l'Etourdie*.

Courier du 14 thermidor.

Un bâtiment anglais chargé de fer & de chanvre, entré à Dune-Libre, pris par la corvette *le Pandoure*.

Un bâtiment anglais chargé de planches & d'éparres, pris par la corvette *le Pandoure*.

Port la Montagne. Un brick anglais, coulé par la frégate *la Boudeuse*.

Un *idem*, espagnol, coulé après avoir sauvé les effets & l'équipage.

Courier du 15 thermidor.

Un brick anglais chargé de citrons, entré à Pampol, pris par la frégate *l'Unité*.

Un navire chargé d'épiceries, ballottage & étain, entré à Brest, pris par la corvette *le Jean-Bart*.

Sept bâtiments anglais pris par la corvette *l'Espérance*, arrivés à l'Île-d'Aix.

Savoir: un navire anglais, conduit à Saint-Domingue.

Un *idem*, coulé; un arrivé avec elle à l'Île-d'Aix.

Trois *idem* richement chargés, font route pour Rochefort.

Un brick anglais de 90 tonneaux, chargé de 1200 mille rèles d'huile d'olive, pris par le lougre *le petit Sans-Culotte*, est entré au Port-la-Montagne.

Courier du 16 thermidor. — Près faites par la division de la frégate la Tortue.

Un navire dantziçois, allant à Liverpool, chargé de bois & poix, expédié pour Dunkerque.

Un brick anglais, chargé de planches, expédié pour Dunkerque.

Deux navires à trois mâts, chargés d'huile de baleine, expédiés pour Dunkerque.

Un brick chargé de lla, expédié pour Dunkerque.

Une goëtte hollandaise chargée d'indigo, cochenille, peaux de bœufs, &c., venant de Cadix, expédiée pour Dune-Libre.

Un brick anglais chargé de sucre, huile, vin & sel.

Un navire chargé de diverses marchandises, allant à Amsterdam.

Bâtiments coulés par la même division, après avoir sauvé les équipages & marchandises.

Une goëtte hollandaise, un navire anglais, deux dogres hollandais, un bateau de pêche sous pavillon impérial.

(Présidence du citoyen Merlin, de Douai)

Suite de la séance du 19 thermidor.

Sur la pétition du citoyen Stone, étranger, qui demande à être autorisé à se retirer dans une autre commune que celle qu'il habite, & autre que celles dont le décret du 26 germinal dernier fait mention; la convention nationale passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que la loi ne défend pas aux personnes qu'elle a astreintes à quitter Paris & les frontières, de sortir des communes qu'elles habitent, pour aller résider dans une autre.

La convention, après avoir entendu son comité des finances, sur les lettres de la commission des revenus nationaux, relatives à la répartition de la contribution mobilière de 1793, dans les districts infectés par les ennemis du dedans ou du dehors, décide que l'autorisation donnée par le décret du 21 prairial, aux administrateurs de la Loire Inférieure, pour fixer le contingent de la contribution mobilière de 1793 des districts dévastés par les brigands de Vendée, suivant la proportion dans laquelle se trouvera la part contributive des autres districts du même département pour 1793, comparée au montant de ce qui leur a été assigné en 1792, est commune aux administrateurs des autres départements qui ont été privés, par l'invasion des ennemis du dedans ou du dehors, des renseignements suffisants pour asséoir la contribution mobilière de 1793.

Peysard, représentant du peuple près l'École de Mars, écrit: « Citoyen président, il a été dit à la tribune, qu'un magasin d'armes inutiles & mal gardées existoit à l'École de Mars; je dois relever cette inexactitude, & dire que ce magasin étoit sous mes yeux, dans l'enceinte même du camp; qu'il n'a jamais contenu que le nombre de fusils nécessaire à l'instruction des élèves, & que pour les leur distribuer, on attendoit selon l'usage, qu'ils connussent la première partie de l'École du soldat. Je dois ajouter, pour ceux qui avoient voulu faire envisager l'artillerie du camp comme dangereuse à la liberté, qu'il n'y est pas entré un seul boulet ni une seule cartouche à balle.

Signé, PEYSSARD.

La convention nationale, après avoir entendu le rapport du son comité de salut public, décrète:

Art. 1^{er}. Il n'y aura plus de commandant général, ni de chef de légion de la garde nationale de Paris. L'état-major sera composé de cinq membres, qui seront en exercice pendant cinq jours.

II. Les membres de l'état-major seront pris successivement parmi les commandants de la garde nationale de chaque section, par ordre de numéro; en conséquence, il sera procédé, par la voie du sort, à la fixation du numéro de chaque section.

III. Le plus ancien d'âge des cinq membres de l'état-major commandera en chef pendant cinq jours ; les quatre autres feront les fonctions d'adjutans. Tous les ordres seront signés au moins de trois membres, & il en sera tenu registre.

IV. Le bureau de l'état-major sera établi près de la convention nationale. Les dispositions pour le service seront arrêtées par les comités de salut public & de sûreté générale.

V. La gendarmerie nationale & autres troupes employées à Paris, à la solde de la république, seront, pendant la durée de leur service, aux ordres de celui qui fera les fonctions de commandant de la garde nationale.

VI. Les officiers de différens corps conserveront d'ailleurs toute l'autorité qui leur appartient sur les corps qu'ils commandent, relativement à leur police & à la discipline intérieure.

VII. Le service de tous les établissemens, soit nationaux, soit communs aux différentes sections, roulera désormais sur l'universalité de la garde nationale. En conséquence, chacune des sections fournira, chaque jour, la portion contingente, en raison de sa population, du nombre d'hommes qui sera jugé nécessaire pour le service.

VIII. Les membres de l'état-major, en exercice, rendront compte, chaque jour, aux comités de sûreté générale & de salut public, de toutes les opérations & de la manière dont le service aura été exécuté.

Noms des officiers nommés par la convention pour le commandement de la dix-septième division militaire, séparée, par décret, du commandement de la force armée de Paris.

Thierry, général de brigade, commandant à Lille, brave militaire & couvert de blessures dans plusieurs affaires, proposé pour commandant en qualité de général de division.

Mathis, chef de légion de la garde nationale de Paris, blessé grièvement dans la nuit du 9 au 10 en défendant la représentation nationale, proposé pour adjudant général & chef de brigade.

Renoussenet, commandant temporaire à Soissons, officier blessé, un de ceux qui, dans la nuit du 9 au 10 thermidor, ont montré le plus de dévouement à la représentation nationale, proposé pour adjudant général & chef de brigade.

Séance du 20 thermidor.

Deux cultivateurs, du département de la Creuse, frappés de mandats d'arrêt par un comité de surveillance qui a voulu satisfaire des vengeances personnelles, paroissent à la barre, & demandent qu'il leur soit permis, ainsi qu'à dix de leurs concitoyens, également frappés, & dont ils ne connoissent pas l'asyle, de retourner dans leurs foyers pour reprendre leurs travaux champêtres. — La convention rend provisoirement la liberté à ces citoyens; elle charge son comité de sûreté générale de prendre des renseignemens sur la conduite de leurs persécuteurs.

Les membres de l'administration régénérée de la police de Paris, félicitent la convention, & expriment leur inviolable attachement à la république.

Des citoyens employés à la fabrication des armes, font entendre des réclamations qui seront examinées par le comité de salut public.

Le commandant & l'administration de l'établissement français du Sénégal, & les citoyens du comptoir de Gorée, côte d'Afrique, adressent à la convention des félicitations sur les triomphes de la république, & envoient un don patriotique de 20 mille livres en argenterie & numéraire. C'est le

navire le *Henri*, de Bordeaux, qui a transporté en France ce don & cette argente; le commandant de ce navire, présent à la barre, offre, pour un défenseur de la patrie, l'épée du capitaine d'un navire portugais qu'il a pris dans sa route. — Vifs applaudissemens, insertion au bulletin, & mention honorable au procès-verbal. — L'adresse du Sénégal est datée du 22 prairial.

Un membre propose, par amendement au décret qui interdit aux fonctionnaires de cumuler deux traitemens ou pensions, d'excepter les militaires qui, retirés avec traitement ou pension avant la guerre de la liberté, se sont de nouveau dévoués au service de la république: la convention passe à l'ordre du jour, motivé sur le décret de l'assemblée législative, qui, en appelant les citoyens à la défense de la patrie, a assuré à ses anciens défenseurs le traitement ex re traite qu'ils pouvoient avoir obtenu cumulativement à leurs appointemens.

Une foule de députations se succèdent à la barre & présentent des adresses de félicitation.

Rapport sur la fête du 10 août, fait par Barrère le 13 thermidor, au nom du comité de salut public.

CITOYENS,

« Nous saisissons cette occasion des victoires de la république, pour vous rappeler celle qui l'a fondée: les Français n'oublieront jamais la journée du 10 août 1792.

Conformément au décret de la convention, portant qu'il sera célébré, tous les ans, une fête destinée à rappeler l'époque glorieuse de notre révolution, où le peuple français, trahi & menacé de toutes parts, jura l'unité & l'indivisibilité de la république, & paralyssa la coalition perfide des tyrans & des ambitieux; le comité de salut public vous propose le projet d'une fête simple, dans lequel il a cherché à concilier la possibilité d'exécution avec la dignité du peuple français.

La réunion des citoyens en masse étant le plus bel ornement des fêtes nationales, il n'y aura dans celle-ci aucune espèce de marche: le peuple libre se rassemblera, pour ses plaisirs, dans le même lieu où il se battit pour son indépendance.

Tous les citoyens & citoyennes se réuniront l'après-midi dans leurs sections respectives, pour rassembler les guerriers dont les honorables blessures attestent le courage & le dévouement.

Avant la nuit, les sections conduiront au jardin national les guerriers qu'elles auront honorés pendant la journée; & l'ingénieur entouffasme qui animera tous les citoyens, leur inspirera sans doute les moyens de prouver qu'ils savent aussi bien mériter de l'humanité que de la patrie.

Ces guerriers seront reçus par des commissaires chargés de les placer aux lieux qui leur seront indiqués dans le jardin national.

L'institut national de musique, placé sur la tribune, exécutera un grand concert & des chants républicains.

Après le concert, on incendiera un bûcher sur lequel seront réunies les dépouilles du fédéralisme & de la tyrannie.

Autour du bûcher seront placés des inscriptions qui voueront à l'exécration publique la mémoire des tyrans, des traîtres & des fourbes qui ont tenté d'asservir la patrie.

Les citoyens & citoyennes se réuniront ensuite autour des orchestres placés dans le jardin national, & termineront cette journée par des danses & des chants civiques, témoignage de l'allégresse publique.

Ce plan est adopté; il sera exécuté le 23 thermidor.

N

Le Bureau des Comités de salut public, de sûreté générale, le 1^{er} de thermidor du mois

É T

DANS une motion trois mille hommes qui partis de destination

Plusieurs dit qu'avant indemnité faite de le le terme l'étoit, il sans délai vailleaux toutes fois

M. N. américain, il séparables. Unis ont facer de situation néreusement connoiss de cette

M. F. à M. Fau il leur a ner; mais de leurs sera faite M. An en Hollar y auroit ce: argen dépend p